



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° Préf-DRLP-BUR 15-06/ 04

signé par

Frédéric ROSE, Secrétaire général de la Préfecture 'Eure-et-Loir par intérim

le 23 Juin 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRLP- Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route**

**ARRÊTE PORTANT AGREMENT D'UN
CENTRE PSYCHOTECHNIQUE DE
SECURITE ROUTIERE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Agrément d'un centre psychotechnique de sécurité routière

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la route et notamment les articles L223-5 ; R 224-22 ; R 226-2 ;

Vu le Décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 autorisant l'APAVE Parisienne SAS à exercer en qualité de centre psychotechnique de sécurité routière en Eure-et-Loir pour une durée de deux ans ;

Vu la demande de renouvellement présentée par le centre agréé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'APAVE Parisienne SAS est agréée en qualité de centre psychotechnique de sécurité routière pour le département d'Eure-et-Loir pour une nouvelle période de deux ans.

ARTICLE 2 : Dans le département d'Eure-et-Loir, le site retenu pour les examens est situé ZA Le Vallier – 1, rue Jean Perrin – 28300 MAINVILLIERS.

ARTICLE 3 : L'APAVE Parisienne SAS informera sans délai les services préfectoraux de tout événement susceptible de modifier l'organisation des examens.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à l'APAVE Parisienne SAS dont le siège social est situé 17, rue Salneuve – 75854 PARIS Cédex 17.

Chartres, le 23 JUN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par déléguation,
Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE

